

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13-12-2022

Date d'affichage : 13-12-2022

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Présents : 22

Absents excusés et représentés : 6

Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 19 DECEMBRE à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire.

PRESENTS

Bruno MARCILLAUD, Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE, Antoine MORELLI, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Patrick ATTARD, Patrick LEROY, Eladio CRIADO, Catherine DUQUESNE, Marina CALVI, Philippe BENISTI, Magali MAIGNEN-MAZIERE, Dalila CHAÏBELAÏNE, Fetta BOUHEDJAR, Justine SABY, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Christine GAILLET, Jérôme HAJJAR.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Mohand OULD SLIMANE a donné procuration à Bruno MARCILLAUD, Jennifer IMBERT a donné procuration à Patricia KORCHEF-LAMBERT, Dominique DOUSSARD a donné procuration à Patrick ATTARD, Dominique GASSER a donné procuration à Béatrice WILLEM, Corinne REITER a donné procuration à Jean-Denis BEQUIN, Anne-Sophie MONGIN a donné procuration à Cyril CABIN.

ABSENTS

Martin JARDILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE

Patrick ATTARD.

DELIBERATION N° 22-101

ACTUALISATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE



VILLE DE
RUNGIS

DELIBERATION N° 22-101

Du 21 décembre 2022

ACTUALISATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2.121- 29,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L. 212-7 donnant compétence aux Villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

Vu la délibération n° 20-099 du 16 décembre 2020 qui fixe la sectorisation scolaire des enfants habitant la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance et Education du mardi 15 novembre 2022,
Considérant la livraison de 300 nouveaux logements à partir du mois d'avril 2023 sur le secteur de Montjean,

Considérant la nécessité de déterminer l'affectation des élèves en fonction de leur lieu de domiciliation et de fixer ainsi la carte scolaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise PAYEN,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'ajouter les nouvelles rues du quartier Montjean : « impasse Simone Veil », « place Joséphine Baker » et « rue Berthe Boisset, épouse Grelinger » au Secteur Sources/Antes,

Article 2

Décide d'affecter l'avenue de la gare et la rue du marché, à partir du n° 27, au secteur Sources/Antes,

Article 3

Les adresses du secteur Sources/Antes sont donc :

Abbé Grégoire (rue de l')	Lutèce (rue de)
Antes (avenue des)	Mondétour (rue)
Arpents (rue des)	Louis XIII (place)
Baltard (rue)	Marché (rue du) à partir du n°27
Belvédère (rue du)	Montgolfier (place des frères)
Berthe Boisset, épouse Grelinger (rue)	Montorgueil (rue)
Bertholet (place Claude)	Notre Dame (rue)
Bosquet (rue du)	Orly (rue d')
Bougainville (rue de)	Ormeteau (rue de l') à partir du n° 14
Bout du Pavé (rue du)	Parc (rue du)
Carriers (rue des)	Parc Médicis (voie du)
Champollion (rue)	Parisii (rue des)
Chappe (rue Claude)	Petite voie des Fontaines
Closeaux (résidence les)	Pilatre de Rozier (rue François)
Colletet (rue Guillaume)	Joséphine Baker (place)
Cugnot (place Joseph)	Pont des Halles (rue du)
De Gaulle (place du Général)	Potiers (rue des)
Delambre et Pierre Méchin (rue Jean-Baptiste)	Pré haut (rue du)
Druides (rue des)	Raie tortue (rue de la)
Emery (rue de l')	Regard (rue du)
Fief (rue du)	Régente (allée de la)
Fontainebleau (route de)	République (avenue de la)
Four à Pain (rue du)	Richelieu (rue)
Francine (rue Thomas)	Rivière (ruelle)
Gare (avenue de la)	Saint Eustache (rue)
Grelinger (avenue Lucien)	Saint Sulpice (rue)
Guerrier Celte (rue du)	Sanglier (rue du)
Halliers (rue des)	Sentier des Pauvres (rue du)
Impasse Simone Veil	Sources (rue des)
Javelles (rue des)	Terrier aux Renards (rue du)
Laitières (voie des)	Thirouin (place Marcel)
Lard (voie au) jusqu'au 25	Tourneau (rue du) à partir du n° 19
Libération (place de la)	Verniquet (rue Edme)
Lindbergh (avenue Charles)	Vuillefroy de Silly (rue de)



VILLE DE
RUNGIS

Hôtel de ville 5 rue Sainte-Geneviève 94150 Rungis
Tél. : 01 45 12 80 00 - www.rungis.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20221221-22-101-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Les adresses du secteur Médecis/Grange sont donc :

Abreuvoir (rue de l')	Lagué (zac du)
Aqueduc Antique (place)	Lard (voie au) à partir du 26
Aulnaie des maillets (allée de l')	Lavoisier (rue Louis Antoine de)
Bout de la ville (avenue du)	Marcel (avenue)
Brot (place Eugène)	Marché (résidence du)
Charles IX (allée)	Marché (rue du) jusqu'au 25
Charmes (allée des)	Maréchal Ferrant (rue du)
Château (rue du)	Médecis (résidence)
Condorcet (rue Antoine de)	Monge (rue Gaspard)
Eglise (rue de l')	Ormes (allée des)
Ferme (rue de la)	Ormeteau (rue de l') jusqu'au 13
François II (allée)	Paray (chemin de)
Fresnes (avenue de)	Pasteur (avenue)
Glaneuses (rue des)	Pasteur (impasse)
Grange (rue de la)	Pierrée (allée de la)
Grat-coq (allée du)	Pirouette (rue de la)
Grisonnères (allée des)	Rimarin (rue du)
Henri III (allée)	Rû de Rungis (allée du)
Hôtel Dieu (rue de l')	Sainte-Geneviève (rue)
Jumeaux (voie des)	Septiers (allée des)
Laboureurs (rue des)	Tourneau (rue du) jusqu'au 17
Lagué (chemin du)	

Article 4

Décide que l'affectation s'impose aux familles, en conséquence, toute demande de scolarisation dans une autre école doit faire l'objet d'une demande de dérogation, qui sera étudiée dans le respect des critères non exclusifs suivants : raisons médicales, lieu de travail des parents, rapprochement de fratrie,

Article 5

Décide que ces nouveaux périmètres scolaires prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et seront appliqués pour tout nouvel enfant arrivant sur la commune.



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait à Rungis, le 21 décembre 2022,

Le Maire,

Le secrétaire



Bruno MARCILLAUD



Patrick ATTARD

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20221221-22-101-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022